

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 17 DÉCEMBRE 2018
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Lundi, dix-sept (17) décembre 2018 se tenait à 20h15 au Centre Lepageois, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents: Mesdames les conseillères : Josée Martin et Myriam St-Laurent, messieurs les conseillers : Jasmin Couturier, Hugo Béland, Ghislain Vignola et Yann-Érick Pelletier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Magella Roussel, maire.

Tammy Caron, dg-sec-trés. est aussi présente.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1. 2018-279

ACCEPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour.

2. 2018-280

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-09

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Il y a dépôt du projet par Madame Myriam St-Laurent

Projet de règlement numéro 2018-09

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, de la cueillette des matières résiduelles et inspection et ramonage de cheminée et la vidange de fosse septique

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Hugo Béland, à la séance régulière du conseil, du 3 décembre dernier, (résolution 2018-267);

En conséquence, il est proposé par Madame _____ et appuyé par Madame _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2019 :

Taxe foncière générale :	340 020\$
Sûreté du Québec :	38 252\$
Service de sécurité incendie :	53 128\$
Immobilisation	8 957 \$
Total :	440 357\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2019;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.80\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.09\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à **0.125\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.0212\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour un total de **1.0362\$/100\$** d'évaluation.

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

<u>Résiduelles et récupération</u>	<u>Matières organiques</u>
Résidence : 199.00 \$	Résidence, ferme 17.50\$
Chalet : 99.50 \$	Chalet 8.25\$
Commerce : 290.00 \$	
Ferme : 273.00 \$	
Logement : 397.50 \$	
Conteneur ICI (pavillon, garage) 892.00 \$	
Conteneur ICI (ordure) 565.00\$	

Article 7 Le tarif de compensation pour aqueduc et égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité:	1 251.40\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	226.58 \$

Article 8 Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2019 est de 25.86\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2019 pour le service exécuté de l'année 2018.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de

compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	225.20\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	112.60\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	56.30\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	225.20\$

Article 11 Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 12 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 13 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 3 décembre 2018

Présentation de projet : 17 décembre 2018

Adoption :

Affichage :

3. 2018-281

REPRÉSENTANT - PALAIS DE JUSTICE

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer Magella Roussel, maire comme représentant au nom et pour la municipalité de St-Joseph-de-Lepage dans le dossier N°135-32-700029-181 DF001.

4. 2018-282

RATIFICATION TRANSACTION - COUR SUPÉRIEURE - DOSSIER 100-17-001679-150

IL EST PROPOSÉ par Madame Myriam St-Laurent, appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité :

De ratifier la transaction intervenue entre les parties lors de la conférence de règlement à l'amiable portant le numéro tenue au palais de justice de Rimouski, le 6 décembre 2018, dans la cause Constructions B.M.L., division de Sintra inc. c. Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage et Procureure générale du Québec et Norda Stelo inc. - Cour Supérieure, dossier 100-17-001679-150;

D'autoriser le maire, monsieur Magella Roussel, à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final de ladite cause, pour et au nom de la Ville.

5. 2018-283

APPROPRIATION DE CRÉDITS - COUR SUPÉRIEURE - DOSSIER 100-17-001679-150

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yann-Érick Pelletier, appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité d'approprier les crédits budgétaires nécessaires au règlement de la transaction intervenue entre les parties lors de la conférence de règlement à l'amiable tenue au palais de justice de Rimouski, le 6 décembre 2018, dans la cause Constructions B.M.L., division de Sintra inc. c. Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage et Procureure générale du Québec et Norda Stelo inc. - Cour Supérieure, dossier 100-17-001679-150, et ce, à même le budget de fonctionnement de la municipalité.

6. 2018-284

DÉPÔT SOUTIEN AUX ORGANISMES

Attendu que la municipalité a accepté le projet pour les buts de soccer;

Attendu que le comité a déposé est compte rendu de l'activité;

Attendu que le coût total du projet est de 2 488.63\$ au total et que le comité assume 10% du projet;

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de verser la contribution financière du programme de soutien aux organismes au montant de 2239.77\$ au comité de Développement durable Concert 'Action pour le dépôt du projet.

7. **2018-285**

INDEXATION SALAIRE –DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'indexation de salaire de 1\$/h, plus l'indexation de 2% qui sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019, et sera ajouter en addenda au contrat de travail.

8. **2018-286**

AUTORISATION DE PAIEMENT-CIMOTA

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 8881 pour le scellement de fissures projet 9070-007 dans le rang 4 Est et rang 4 Ouest au montant de 11 255.77\$ taxes incluses à CIMOTA.

9. **2018-287**

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h21.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dg- sec.trés.